



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM14

**Objet : Convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal
d'Action Sociale de Ris Orangis**

Séance du Lundi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin, à seize heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 10 juin 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 8

Votants : 8

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Gisèle FRANCIS, Denise POEZEVARA,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge
MERCIECA, Bernard CASSAIGNE, Danielle DESRONDAUX

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI Ange MARTINEZ Sandakichenin
DJANARTHANY Daniel DOUCHET

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du 16
juin 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM14

Objet : Convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris Orangis

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président
du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

CONSIDERANT que le projet de convention s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris Orangis,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris Orangis,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Président certifie sous
sa responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.